

Dossier

Epreuves organisées

sur la voie publique



Assurances 2013

Toute manifestation sportive (Pédestre, cycliste, cyclotourisme, VTT, cyclo-cross) organisée sur la voie publique doit obligatoirement être assurée.

La FSGT, par l'intermédiaire de la Mutuelle des Sportifs, a souscrit 3 contrats auprès des AGF et un Contrat Individuelle accident pour les associations affiliées (cités ci-dessous) :

- 1 contrat Responsabilité civile organisateur – AGF N°39 165 832
- 1 contrat Véhicules suiveurs appartenant aux Bénévoles FSGT – AGF La Lilloise N°8348711 E
- 1 contrat « individuelle accident » pour les participants non assurés

La nouveauté pour cette saison : un contrat souscrit par la FSGT auprès de la Mutuelle des Sportifs permettant de proposer une assurance couvrant les dommages corporels aux participants non assurés.

Ce contrat prévoit de couvrir un maximum de 50 personnes par épreuve (au delà, l'organisateur devra contacter le siège fédéral pour une étude de la demande).

Pour faire vos demandes d'assurances ce dossier est composé :

- De l'extrait des garanties de l'assurance responsabilité civile organisation d'épreuve sur la voie publique
- De l'extrait des garanties au contrat Assurance des véhicules suiveurs
- Des modalités et fonctionnement de l'assurances RC organisateur
- Des modalités et fonctionnement de la garantie Individuelle accident (IA)
- Du formulaire de demande d'assurance pour l'année civile 2013
- Du formulaire de déclaration OBLIGATOIRE des véhicules suiveurs
- Du bordereau de déclaration OBLIGATOIRE des participants non-assurés

Ce dossier est téléchargeable sur notre site officiel
www.fsgt.org dans la rubrique ASSURANCES DES CLUBS.



Demande d'assurance - Saison civile 2013

Responsabilité Civile Organisateur
d'épreuve organisée sur la voie publique

CYCLISTES – CYCLOTOURISTES ET PEDESTRES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Informations sur le club organisateur

Association / Club :

Adresse de l'association / club

Ville Code postal

Adresse électronique :@.....

Informations sur l'épreuve organisée Obligatoire : joindre vos parcours, règlements de la course	Nom et adresse ou doivent parvenir l'attestation d'assurance
Date :/.../2013 Lieu :	Noms/prénoms
Nature de l'épreuve :	Adresse.....
Titre de l'organisation :

Formule N°1

	Option SANS véhicules suiveurs	Tarifs (1)
Pédestre		19.00 € <input type="checkbox"/>
Cycliste, cyclo,VTT, cyclo-cross, brevet – 13 ans		43.00 € <input type="checkbox"/>
Course à étapes		98.00 € <input type="checkbox"/>
Diverses (biathlon, triathlon, rollers...)		52.00 € <input type="checkbox"/>

Formule N°2

	Option AVEC 3 véhicules suiveurs			Véhicule suiveur supplémentaire (2)	
	Tarifs (1)	6 € X par le nombre de véhicule		Total	
Pédestre	36.00 € <input type="checkbox"/>	6 € x = total			
Cycliste, cyclo,VTT cyclo-cross, brevet – 13 ans	57.00 € <input type="checkbox"/>	6 € x = total			
Course à étapes	118.00 € <input type="checkbox"/>	6 € x = total			
Diverses (biathlon, triathlon, rollers...)	67.00 € <input type="checkbox"/>	6 € x = total			

(1) cochez la case correspondante à votre épreuve

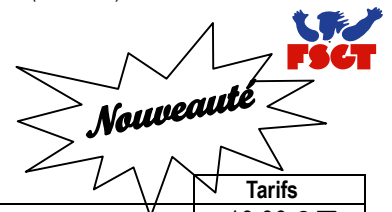
(2) Complétez le nombre de véhicule supplémentaire –Exemple : 36 € pour une course pédestre + 6 € x 2 véhicules = 12 € soit un total général (36 €+12 €)= 48.00 €

Option complémentaire "Individuelle accident"

Vous avez la possibilité en ajoutant au tarif de l'assurance Responsabilité civile organisateur (Formule N° 1 ou Formule N°2), d'une garantie optionnelle pour assurer des participants non-assurés.

Exemple : une course cycliste Formule N°1 : 43 € + 20 € = 63.00 €

Exemple : une course cycliste Formule N°2 : 57 € + 20 € = 77.00 €
(Modalités et fonctionnement au verso)



	Tarifs
Pédestre	10.00 € <input type="checkbox"/>
Cycliste, cyclotourisme, cyclo cross, brevet – 13 ans	20.00 € <input type="checkbox"/>
Course à étapes – 1 à 3 jours	45.00 € <input type="checkbox"/>
Diverses (biathlon, triathlon, rollers...)	20.00 € <input type="checkbox"/>

Adresser votre demande et le règlement à l'ordre de la FSGT – 15 jours au plus tard avant l'épreuve accompagné des parcours, règlements (OBLIGATOIRE)

FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL – 14 RUE SCANDICCI – 93508 PANTIN CEDEX

En cas d'ANNULATION, nous retourner dans les meilleurs délais l'attestation d'assurance et les raisons, dans tous les cas avant la date de l'épreuve, pour obtenir le remboursement ou le report à une date ultérieure. Attention !! les biens confiés (barrières, panneaux publicitaires...) pour cette manifestation ainsi que la responsabilité civile dépositaire sont exclus.

Cadre réservé à la FSGT	Règlement	Numéro d'affiliation	Date de réception



Modalités et Fonctionnement

Assurance Responsabilité Civile Organisateur

☞ Les conditions pour bénéficier de l'assurance « RC organisateur » :

Le club qui sollicite l'assurance responsabilité civile organisateur d'épreuves et de manifestations sportives organisées en totalité ou en partie sur la voie publique, doit :

- Etre affilié à la FSGT,
- Organiser l'épreuve sous l'égide de la FSGT,
- Adresser le formulaire de déclaration accompagné des itinéraires, plans ainsi que du règlement par chèque bancaire correspondant au type d'épreuve organisé.

☞ Références des contrats :

- ✓ Responsabilité civile organisateur - contrat AGF N°39 165 832 -
- ✓ Véhicules suiveurs appartenant à des bénévoles FSGT - AGF LA LILLOISE N°8348711 E -
- ✓ Garantie individuelle accident pour participant non-assurés – (Groupe MDS)



☞ Tarifs par formule et par type d'épreuve

Demande d'assurance responsabilité civile organisateur pour des épreuves sans l'option véhicule suiveur. Le formulaire doit être expédié au siège de la Fédération au **plus tard 15 jours avant** l'épreuve accompagné du règlement par chèque bancaire ainsi que des itinéraires, et du règlement de la course.

Formule N°1

Pédestre	19.00 €
Cyclistes (tout type)	43.00 €
A étapes	98.00 €
Diverses	52.00 €

Demande d'assurance responsabilité civile organisateur pour des épreuves avec l'option 3 véhicules suiveurs. Le formulaire doit être expédié au siège de la fédération 15 jours au plus tard avant l'épreuve accompagné du règlement par chèque bancaire ainsi que les itinéraires, et règlement de la course.

Formule N°2

Pédestre	36.00 €
Cyclistes (tout types)	57.00 €
A étapes	118.00 €
Diverses	67.00 €

Tarifs avec Option pour 3 véhicules suiveurs et 6 € pour chaque véhicule supplémentaire

Le club organisateur doit impérativement faxer au : 01.49.42.23.60 ou expédier par mail (latifa.nassar@fsgt.org) le formulaire de déclaration des véhicules suiveurs utilisés, au plus tard, le lendemain de l'épreuve. Elle devra être contresignée par l'organisateur (ou officiel). Si cette liste ne parvient pas dans ce délai réglementaire, l'assureur exercera un refus de garantie et donc, de prise en compte de l'éventuelle déclaration de sinistre du ou des véhicules concernés.

Attention !

Les véhicules utilisés doivent être la propriété de bénévoles du club, les autres véhicules sont exclus (véhicules publicitaires, prêt de garage, de location...)

L'option COMPLEMENTAIRE AUX FORMULES N°1 ou N°2

Garantie individuelle accident pour les participants non assurés

La demande d'assurance est optionnelle, elle doit être prise en complément de la souscription à la garantie responsabilité civile organisateur (formule N°1 ou formule N°2).

La demande d'assurance doit être souscrite au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve pour 50 personnes maximum. Au delà, le club devra contacter le siège fédéral pour une étude de la demande.

L'envoi du bordereau déclaratif est OBLIGATOIRE et doit être expédié par fax au 01.49.42.23.60 ou par mail (latifa.nassar@fsgt.org) en y indiquant les informations nécessaires pour que la garantie soit applicable en cas d'accident, dès le lendemain de l'organisation.

En cas d'accident :

La déclaration doit être expédiée à la Mutuelle des Sportifs – 2/4 rue Louis David – 75782 Paris cedex 16 (dans les 5 jours de sa survenance) - Etablie par le blessé, elle doit être contresignée par un responsable du club

Le formulaire de déclaration est téléchargeable sur le site www.fsgt.org

Assurance Individuelle Accident Participant Non Assuré

Rappel

Les clubs organisateurs ont pour seules obligations :

- ▶ D'assurer leur épreuve en responsabilité civile organisateur dès lors qu'elle est soumise à une autorisation préfectorale,
- ▶ D'informer les participants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels. Si l'organisateur n'est donc pas dans l'obligation d'assurer les personnes en individuelle accident, la garantie mise à disposition par la FSGT permet de proposer cette option aux participants non assurés qui sont libres de l'accepter ou de la refuser.

La demande d'assurance est optionnelle, elle doit être prise en complément de la souscription obligatoire à la garantie Responsabilité civile Organisateur avec la formule N°1 ou formule N°2 (Détails ci-après)

La demande d'assurance doit être souscrite au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve pour 50 personnes maximum. Au delà, le club devra contacter le siège fédéral pour une étude de la demande.

L'envoi du bordereau de déclaration des participants non assurés est OBLIGATOIRE et doit être expédié par fax au 01.49.42.23.60 ou par mail (latifa.nassar@fsgt.org) en y indiquant les informations nécessaires pour que la garantie soit applicable en cas d'accident, dès le lendemain de l'organisation .

🔑 Les conditions pour bénéficier de l' Assurance individuelle accident :

Le club qui sollicite l'option garantie Individuelle accident doit :

- Etre affilié à la FSGT,
- Organiser l'épreuve compétitive sous l'égide de la FSGT,
- Adresser le formulaire de demande d'assurance ainsi que le règlement par chèque bancaire correspondant au type d'épreuve organisée,
- Adresser au plus tard le lendemain de la course, le bordereau de déclaration des participants non assurés bénéficiant de la garantie.

🔑 Les bénéficiaires

Les participants n'ayant pas d'assurance couvrant les dommages corporels :

- Les participants non licenciés FSGT
- les participants licenciés FSGT n'ayant pas souscrit l'individuelle accident.

L'assurance couvre 50 participants maximum par épreuve. Au delà, le club devra contacter le siège fédéral pour une étude de la demande.

🔑 Les garanties

- Base de l'Individuelle accident FSGT pour un capital décès de 20 000 € (la mort subite n'étant pas garantie)
(la mort subite cardiaque des sportifs est un décès rapporté à des problèmes cardiovasculaires survenant dans la première heure suivant la manifestation des symptômes et frappant des sportifs en pleine activité physique)
- Capital invalidité de 50 000 €, réductible en fonction du taux d'IPP

🔑 Tarifs par type d'épreuve

Pédestre	10.00 €
Cyclistes (tout type)	20.00 €
A étapes	45.00 €
Diverses	20.00 €

En cas d'accident :

La déclaration doit être expédiée à la Mutuelle des Sportifs – 2/rue Louis David – 75782 Paris cedex 16 (dans les 5 jours de sa survenance) - Etablie par le blessé, elle doit être contresignée par un responsable du club

RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATION D'EPREUVE SUR LA VOIE PUBLIQUE
(décret 55.1366 du 18 octobre 1955)

Cette assurance est OBLIGATOIRE :

**pour les clubs organisateurs d'épreuves cyclistes ou
pédestres sur la voie publique**

*Contrat n° 39 165 832 souscrit par la Mutuelle des Sportifs auprès des AGF
pour le compte de la FSGT et de ses associations affiliées.*

Extrait du contrat :

La Responsabilité civile épreuve sportive sur la voie publique couvre :

➤ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers ou aux concurrents.

➤ Les conséquences pécuniaires des responsabilités civiles pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'état ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation, ou envers leurs ayants-droit du fait des dommages corporels et matériels causés aux-dits agents.

➤ Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'état, aux départements et aux communes pour tous dommages causés aux parties ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier, ou leur matériel.

Cette garantie s'applique pendant la durée de la manifestation et pendant le trajet Aller/Retour entre le lieu de stationnement du personnel prêté par l'Etat et le lieu de la manifestation.

➤ Une couverture en Responsabilité Civile de l'ensemble des bénévoles qui assure les tâches liées à la circulation, à la protection lors des courses se déroulant sur la voie publique.

Du fait de l'organisation ou de la participation : à des courses cyclistes, rallyes cyclotouristes, brevets cyclistes pour moins de 13 ans et épreuves pédestres se déroulant sur le territoire métropolitain et la Corse.

Éléments et montant des garanties RC organisateur :

❖ **Garanties Responsabilité Civile organisateur**

RESPONSABILITE CIVILE	MONTANT	FRANCHISE
Tous dommages confondus dont :	7 000 000 €	Néant
• Dommages corporels et immatériels consécutifs à des dommages corporels	7 000 000 €	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs.	1 524 490 € par sinistre	Néant

❖ **Défense Pénales – Recours**

OBJET	LIMITES DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION	FRANCHISE
Frais assurés	15 245 €	255 €	Néant

Principales exclusions :

- Les dommages subis par des biens immobiliers et mobiliers confiés à l'organisateur
- La responsabilité civile en tant que dépositaire (notamment en matière de vestiaire)

EPREUVE SUR VOIE PUBLIQUE / ASSURANCE DES VEHICULES SUIVEURS

Cette assurance CONSEILLE :

**pour les clubs organisateurs d'Epreuves se déroulant
sur la voie publique avec Véhicules suiveurs**

Contrat N° 8 348 711 E .souscrit par la Mutuelle des Sportifs auprès de la compagnie AGF LA LILLOISE

La garantie des véhicules suiveurs dûment désignés, utilisés pour le déroulement de la manifestation

Précisions concernant les véhicules suiveurs :

L'objet de cette garantie est de couvrir, en remplacement de leur assurance personnelle (sauf Assistance), les véhicules privés des bénévoles, lorsque ceux ci sont utilisés au cours d'encadrement de manifestations sportives sur voie publique (courses cyclistes, pédestre...)

Tout véhicule privé de 1^{ère} catégorie (c'est-à-dire les véhicules de tourisme et utilitaires légers désignés par les abréviations VP ET VUL sur les cartes grises, d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3.5 tonnes.) ainsi que les Motos des bénévoles officiellement mandatés, par la FSGT, ses comités et clubs affiliés, au cours des déplacements nécessités par l'encadrement et l'organisation des manifestations sportives susvisées

Sont exclus les véhicules suiveurs des équipes sportives destinés au ravitaillement et à la logistique des sportifs. Ceux-ci devant être assurés toute l'année pour leur utilisation spécifique.

APPLICATION DU CONTRAT

Seront couvert les véhicules suiveurs et motos (dommages collision avec un tiers) circulant entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée (ces dernières comprises) et répondant aux définitions suivantes :

- Affrétés spécialement par l'organisateur
- Servant au transport de personnes chargées :
 - de veiller à la régularité sportive de l'épreuve (commissaire, chronométreurs, ...)
 - d'assurer le dépannage des participants ou l'information des concurrents (ardoisiers)
 - d'assurer la sécurité et les secours (médecins, ...)

Lors de chaque manifestation une déclaration mentionnant les coordonnées des véhicules utilisés sera établie le jour de la course. Elle sera contresignée par l'organisateur (ou officiel) et expédiée par fax au 01 49 42 23 60 (FSGT PANTIN) le lendemain de la course.

LA NATURE ET LE MONTANT DES GARANTIES

Couverture en substitution de l'assureur personnel du véhicule utilisé pour les garanties suivantes :

GARANTIES
<ul style="list-style-type: none">▪ Responsabilité Civile (Limite spécifique aux dommages matériels et immatériels à concurrence de 100 000 000 €)▪ Protection juridique Automobile avec un seuil d'intervention de 385 €▪ Vol et tentative de vol avec franchise de 457 €▪ Incendie avec franchise de 457 €▪ Dommages tous accidents avec franchise de 300 € pour les véhicules de 1^{ère} catégorie▪ Dommage collision avec franchise de 300 € pour les motos▪ Bris de Glaces▪ Catastrophe Naturelle avec Franchise légale

**LIMITATION CONVENTIONNELLE D'INDEMNITE EN VOL, INCENDIE ET DOMMAGES TOUS ACCIDENTS FIXEE A 25 000 €
PAR SINISTRE ET PAR VEHICULE**

LA VALEUR A NEUF DES VEHICULES UTILISES AU TITRE DE CE CONTRAT NE PEUT EXCEDER 35 000 €

Année 2013

FORMULAIRE de déclaration OBLIGATOIRE

Formulaire de déclarations doit être expédié à la FSGT Pantin
par fax au : 01 49 42 23 60 ou par mail : latifa.nassar@fsgt.org
(au plus tard, le lendemain de la course)

Si vous déclarez un Sinistre : L'assureur exercera un refus de garantie en cas de non retour du formulaire dans le délai imposé

DECLARATION DES VEHICULES SUIVEURS

CLUB ORGANISATEUR	
TITRE DE L'EPREUVE	
DATE (S)	

Liste des Véhicules suiveurs dans une épreuve organisée sous l'égide de la FSGT

Marque du Véhicule	N° Immatriculation	Nom du propriétaire du véhicule	Fonction de l'utilisateur dans l'épreuve	N° du Permis et date d'obtention

Fait à.....
le.....

(signature et cachet du club organisateur)



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

14 rue Scandicci

93508 Pantin Cedex

Tel : 01.49.42.23.29

Contact : Latifa.nassar@fsgt.org

Date de réception
Au siège Fédéral
.....

Année 2013

BORDEREAU DE DECLARATION
Participants non-assurés

**Ce Bordereau de déclaration doit OBLIGATOIREMENT être expédié à la FSGT Pantin
par fax 01 49 42 23 60 ou par courriel à : latifa.nassar@fsgt.org
(au plus tard, le lendemain de la course)**

Manifestation : du/...../ 2013

	Nom	Prénom	Date de naissance
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			